



DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE
CHATUZANGE LE GOUBET

Publié sur le site internet le 26 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 25/09/2024
Reçu en préfecture le 25/09/2024
Publié le 26/09/2024
ID : 026-212600886-20240923-DELIB2024_64-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024.64 Séance du 23 septembre 2024

**Présidence de Monsieur Christian Gauthier
Maire de Chatuzange le Goubet**

Le 23 septembre 2024 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 17 septembre 2024 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, Mme Céline LOPEZ, M. Jean-Marc ANDRÉ, Mme Florence DEGOUGE, M. Christian RAMAT, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, M. Eric SAULLE, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Mélanie PALCOUX, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL, Mme Audrey TRACOL, M. Christophe BEDOUAIN.

Ont donné pouvoir : M. Gilles GARNIER à M. Claude VOSSEY, Mme Laurence THON à M. Pascal BERRANGER, Mme Stevie BONNARD à Mme Élise CLÉMENT, Mme Béatrice AMANDE-SÉGUINEAU à M. Pierre MELESI, Mme Nathalie ZAMMIT à M. Christian GAUTHIER, Mme Stéphanie DESBAR à M. Lilian CHEYNEL, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET à M. Éric SAULLE.

Excusés : M. Roger-Pierre ROLLAND, Mme Caroline BILLION-REY.

Conseillers municipaux présents : 20

M. Éric SAULLE a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Marché réhabilitation ex-SDIS : annulation pénalité du lot 1 (FERLAY et Fils)

Rapporteur : Claude VOSSEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

Les travaux de réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers ont donné lieu en 2023 à la passation d'un marché comprenant 8 lots. Les marchés ont été notifiés aux entreprises le 03/07/2023.

Concernant le lot 1 de l'entreprise Ferlay et fils et après divers échanges par mail et courrier entre le maître d'ouvrage, maître d'œuvre et l'entreprise Ferlay et fils, il a été décidé d'appliquer une pénalité d'un montant de 1 000€.

Par décision conjointe du Maître d'ouvrage, du maître d'œuvre (SORHA) et après échanges avec l'entreprise Ferlay et Fils, il a été convenu de ne pas appliquer la pénalité de 1 000€.

Considérant que cette décision a été d'un commun accord, la pénalité d'un montant de 1 000€ n'a pas été appliquée et a fait l'objet d'un mandat 1013 bordereau 116 le 24/06/2024.

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **VALIDE** l'annulation de cette pénalité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,
La transmission en Préfecture le :
La publication le :

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



N° accusé de réception Préfecture : 026-212600886-20240923-DELIB2024_

Conseil Municipal du 23 septembre 2024